

ARRETE
PORTANT PRESCRIPTION DE LA MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME D'ISLES SUR SUIPPE AVEC DECLARATION DE PROJET « ARGAN »

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-13 à R153-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région rémoise approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Isles sur Suippe approuvé le 16 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à madame Nathalie MIRAVETE, Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération de la Commune d'Isles sur Suippe n° D_2023_2_3 du 15 février 2023 sollicitant auprès du Grand Reims la mise en compatibilité n°2 de son PLU, approuvé le 5.9.2013, avec déclaration de projet pour accompagner l'installation de la société ARGAN dans la ZAC Bio Economy Park

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 :

Une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Isles sur Suippe avec la déclaration de projet « ARGAN » est engagée. Le projet fera l'objet d'un examen au cas par cas afin de décider de soumettre ou non la procédure à évaluation environnementale, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et d'une enquête publique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Isles sur Suippe et publié électroniquement sur le site internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims pendant 2 mois, et mention de cet arrêté sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous – Préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 11/05/2023
8ème Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE

